



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Yzeure, le 12/03/2021

MOTIFS DE LA DECISION

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) à procéder à des opérations de capture de saumons prélevés au niveau de la passe à poissons située en rive droite du pont-barrage de Vichy, ce dernier peut être signé en l'état.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement